

Date création : 10/05/2021	Contact : David LAHAYE GSM: 0479/82.01.02
Objet :	GT non-marchand GFWB/Partenaires sociaux / Administrations Données budgétaires

Lors du GT non-marchand du jeudi 6 mai dernier, les partenaires sociaux ont émis le souhait de pouvoir disposer des données ayant servi aux travaux budgétaires du Gouvernement.
La présente note a pour objet la présentation de ces différents éléments.

1 Mesures d'attractivité – tenabilité

Budget déjà acté à l'initial 2021 : DO 11 AB 01.02 - Provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non Marchand – 8 M EUR

Budget récurrent – pluriannuel affecté aux Ministres Linard et Glatigny, respectivement pour 5 et 3 M EUR. Ceux-ci seront affectés à des politiques sectorielles (accueil de la petite enfance et Aide à la jeunesse).

2 Allocation de reconnaissance

Le Gouvernement a marqué son accord à l'égard des partenaires sociaux quant à l'octroi d'une mesure de reconnaissance en faveur des travailleurs des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires de première ligne mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 et confrontés à un risque accru de contact avec le virus.

Dans le cadre du conclave budgétaire, un montant de 4,5 M EUR a été décidé pour cette mesure.

Compétences	Linard : SASPE – SOS Enfants – Milieux d'accueil Glatigny : Maisons de Justice – Aide à la jeunesse
Présentation de la mesure	Allocation de reconnaissance allouée aux personnels du secteur socio sanitaire de première ligne qui ont potentiellement été en contact direct avec les malades de la Covid ou qui ont joué un rôle majeur dans la gestion de crise. Cette mesure prendra la forme d'éco-chèques octroyés à raison d'un montant de 250€/ETP , <u>à majorer des frais d'adhésion au système par l'employeur*</u> . L'octroi d'éco-chèques devra être prévu dans une CCT au niveau de la commission paritaire, voire au niveau de l'institution dans le cadre des pouvoirs publics * les frais d'adhésion au système ne sont pas connus à ce stade. Afin de réduire ceux-ci, il est demandé aux partenaires sociaux d'éventuellement grouper le marché auprès de(s) opérateur(s) émetteur(s).

Montant et méthode de calcul	Montant de 4,5M EUR non récurrent (one-shot)	
	Périmètre bénéficiaire	
	Secteur	ETP
	SOS Enfant	109,4
	SASPE	355,55
	MILAC	8.058,75
	MILAC NS	2.200
	AAJ	5317
	APMDJ	500
	TOTAL	16.540,7
	16.540,7 x 250 € = 4.135.175 €* 	

3 Accord non-marchand 2022-2025

Dans le cadre du conclave budgétaire, le Gouvernement s'est accordé sur la trajectoire budgétaire réservée à un accord non marchand 2022-2025.

Ainsi, des montants de 5M EUR en 2022, 10 M EUR en 2023, 15 M EUR en 2024 et 20 M EUR en 2025 seraient libérés.

Afin de guider le Gouvernement dans ses choix, en poursuivant les objectifs des accords précédents, singulièrement s'agissant de l'atteinte des barèmes cibles, ce budget a été estimé par les Administrations, en fonction du périmètre actuel des accords, sur base des barèmes actuels et des ETP cadastrés au 31/12/2019. L'extension éventuelle du périmètre, complémentaire aux chiffres actualisés au 31/12/2019, n'est pas comprise dans cette estimation. Cette actualisation éventuelle n'entraînerait toutefois pas de majoration de l'enveloppe budgétaire globale décidée par le Gouvernement.

3.1 Secteurs socioculturel et sportif (source : DENM)

Par « socioculturel et sportif » il faut entendre tous les secteurs du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Les données viennent de la base de données du cadastre de l'emploi Non marchand (SICE). Les Equivalents Temps Plein (ETP) sont pris à la date de référence du 31/12/2019 et calculés au départ des données contenues dans les déclarations multifonctionnelles (DmfA) des employeurs obtenues auprès de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS).

L'ETP est calculé sur base du nombre d'heures prestées par semaine par le travailleur, du nombre d'heures de référence du temps plein dans l'association ainsi que de l'occupation.

Afin de garder une cohérence avec la mise à jour du cadastre de l'emploi Non marchand (prévue par l'article 9, 3° du décret précité) pour le versement de la subvention supplémentaire, l'ETP est pondéré par le taux d'affectation au secteur d'activité. Néanmoins, un taux de correction de +5% a été appliqué à l'ensemble des ETP.

Echelons	ETP EMPLOYES ORDINAIRES	ETP EMPLOYES ACS/APE	ETP OUVRIERS ORDINAIRES	ETP OUVRIERS ACS/APE	TOTAL ETP
Echelon 1	13,68	12,61	28,07	26,54	80,90
Echelon 2	50,31	133,18	28,68	122,06	334,23
Echelon 3	274,30	881,13	26,67	66,50	1.248,59
Echelon 4.1	1.124,03	1.676,48	0,00	0,00	2.800,50
Echelon 4.2	930,12	758,30	0,00	0,00	1.688,42
Echelon 5	458,84	323,01	0,00	0,00	781,86
Echelon 6	299,55	98,20	0,00	0,00	397,74
TOTAL	3.150,82	3.882,91	83,41	215,10	7.332,24

Echelons	Delta 100%	Delta 1%	Delta 101%
Echelon 1	68.203,38 €	23.847,34 €	92.050,72 €
Echelon 2	311.208,82 €	108.814,27 €	420.023,10 €
Echelon 3	1.400.863,65 €	489.812,47 €	1.890.676,12 €
Echelon 4.1	3.639.994,98 €	1.272.725,52 €	4.912.720,50 €
Echelon 4.2	2.548.476,57 €	891.075,72 €	3.439.552,29 €
Echelon 5	1.332.575,98 €	465.935,66 €	1.798.511,63 €
Echelon 6	828.260,86 €	289.601,70 €	1.117.862,56 €
TOTAL	10.129.584,24 €	3.541.812,67 €	13.671.396,92 €

3.2 Secteur Aide à la Jeunesse (source : AGAJ)

Fonction AAJ	Travailleurs
Assistant en psychologie	175
Assistant social	775
Auxiliaire social (Cadre d'extinction)	8
Commis	48
Coordinateur - barème A	308
Coordinateur - barème B	15
Directeur - barème B	319
Directeur administratif - barème B	31
Directeur général - barème B	36
Directeur pédagogique - barème B	65
Econome gradué	178
Econome non gradué	105
Educateur chef de groupe (Cadre d'extinction)	4
Educateur classe I	2.995

Educateur classe II	492
Educateur classe IIB (Cadre d'extinction)	154
Educateur classe III (Cadre d'extinction)	68
Infirmier breveté (Cadre d'extinction)	3
Infirmier gradué (Cadre d'extinction)	7
Médecin spécialiste (Cadre d'extinction)	3
Personnel technique	921
Rédacteur	223
Secrétaire de Direction	14
Titulaire d'un Master	434
Titulaire d'un Master en Droit	6
TOTAL	7.387

Fonction AAJ	Echelle barémique AAJ	% du barème de référence	Budget en EUR
économiste gradué/secrétaire de direction	1	93,63%	71.429,14
éducateur cl. II	2A	96,44%	89.319,09
éducateur cl. II B	2B	96,12%	25.392,13
coordinateur-barème A	5	93,78%	121.654,49
coordinateur-barème B	6	94,40%	5.260,16
Titulaire d'un master	7	96,21%	117.955,22
Economiste non gradué	10	96,16%	19.780,75
Assistant social, assistant en psychologie, éducateur cl.I infirmier gradué	12	96,23%	835.400,69
Infirmier breveté	14	96,25%	573,39
Médecin spécialiste	16	98,27%	536,84
Directeur-barème B	18	97,77%	66.846,17
Educateur classe III	19	95,59%	12.111,27
Rédacteur	20	95,77%	41.910,63
Commis	21	95,26%	9.181,82
Personnel technique	23	97,09%	105.997,23
Directeur général - barème B	24	99,96%	130,35
Total			1.523.479,37

3.3 Secteurs relevant de l'ONE (source : ONE)

Secteurs	Nbre ETP	Coût total différence
MILAC	8.058,75	5.903.856,59 €
SASPE	355,55	345.209,55 €

SOS ENFANT	109,4	35.493,96 €
PSE	156,36	53.378,00 €
AES2	1014,56	658.027,30 €
TOTAL	9694,62	6.995.965,40 €

- Concernant les Milieux d'accueil :

		31-12-19	
		ONSS plein	ONSS PRC
TMS	gradu�	818,75	111,65
TMS	brevet�	63,84	8,71
Accueil	pu�ricultrices	3.146,94	1.812,96
autres	intendance	782,77	302,02
	administratif	118,50	34,62
	autres	72,48	33,96
sou-total		5.003,28	2.303,91
Total		7.307,19	

Aux chiffres mentionn s ci-dessus ont  t  ajout s :

- les accueillantes conventionn es converties dans le nouveau mod le : 656 ETP
- les Services d'accueil d'Enfants Malades   Domicile : 70,75 ETP
- les structures d'accueil d'urgence et d'accueil flexible : 24,80 ETP

Ont  t  pris en compte tous les postes subventionn s ONE et non-subventionn s ONE mais subventionn  par une autre entit  et sur fonds propres des milieux d'accueil dans les milacs subventionn s (cr che, MCAE, pr gardiennat, accueillantes sous-statut et assistante sociale des SAEC) .

Cela signifie que ce chiffre ne prend pas en compte les accueillantes conventionn s, les accueillantes autonomes, les maisons d'enfant et les halte-garderie.